

ARRETE DU MAIRE

N° 26.DEAQ.615

OBJET : Règlementation de la circulation et stationnement

Soirée DJ

SAMEDI 04 JUILLET 2026

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal sur les mesures de lutte contre les bruits de voisinage, **22.DPSPA.350** ;

Vu la demande présentée en date du 18 juin 2026, dans le cadre de l'organisation du 61^{ème} Corso Fleuri, le samedi 04 juillet 2026 et dimanche 05 juillet 2026, par la Direction Economie Animation et Vie des Quartiers pour les défilés de chars et fanfares ;

VU la délibération **26.DGS.097 du 28 mars 2026** relative à l'élection du Maire,

VU la délibération **26.DGS.103 du 29 avril 2026** donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté du Maire n°**26.DGS.440** en date du **30 avril 2026** donnant délégation de signature à Madame Naïs MENGIN, 1^{ère} adjointe de la ville de Pertuis en matière d'administration générale, de finances, commande publique, ressources humaines, état civil, communication, TIC (Technologies de l'Information et de la Communication), stratégie patrimoniale, conseils citoyens et optimisation des ressources.

Vu l'arrêté du Maire n°**26.DGS.547** en date du **08 juin 2026** donnant délégation de signature à Monsieur Julien POGOLOTTI, Conseiller Municipal de la ville de Pertuis, délégué en matière de sécurité, Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, quartiers prioritaires, circulation, Comité Communal Feux de Forêts, correspondant incendie et secours, correspondant défense, associations patriotiques, règlementation et risques majeurs.

ATTENDU qu'une soirée DJ est organisée le **samedi 04 juillet 2026** par la Direction Economie Animation et Vie des Quartiers ;

ATTENDU que les places et voies destinées à accueillir la manifestation sont habituellement réservées au stationnement et à la circulation des véhicules ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et prévenir tout incident sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures visant à garantir l'ordre public.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit à tous les véhicules du **samedi 04 juillet 2026 à partir de 15h00** jusqu'à la fin de la manifestation sur les voies suivantes :

- **Cours de la République, partie basse** (partie comprise entre l'intersection du boulevard Victor Hugo et le boulevard Jean-Baptiste Pécout jusqu'à l'avenue de la Liberté)

ARTICLE 2 : La circulation est interdite à partir de **samedi 04 juillet 2026 de 18h00** jusqu'à la fin de la manifestation sur les voies citées en article 1.

ARTICLE 3 : Afin de garantir la sécurité du public contre un véhicule suspect ou dangereux :

DES VEHICULES BOUCLERS seront positionnés aux emplacements suivants :

- **Le samedi 04 juillet 2026,**
 - Après le défilé du **CORSO** arrêté **26.DEAQ.613** et ce jusqu'à la fin de la manifestation dans les rues suivantes :

- Intersection Cours de la République / Boulevard Jean Baptiste Pecout (coté montant)
- Intersection Cours de la République / Boulevard Victor Hugo (côté descendant)
- Intersection Rue Hoche / Rue du Moulin

DES BLOCS BETONS seront positionnés aux emplacements suivants :

- **Le samedi 04 juillet 2026**
 - à compter de **18h00** jusqu'à la fin de la manifestation dans les rues suivantes :
 - Intersection Cours de la République / Rue Marceau
 - Intersection Cours de la République / Chemin des Moulins
 - Avenue de la Liberté

DES BARRIERES AVEC AGENTS DE SURETE seront positionnés aux emplacements suivants :

- **Le samedi 04 juillet 2026**
 - à compter de **18h00** jusqu'à la fin de la manifestation dans les rues suivantes :
 - Intersection Cours de la République / Rue Kléber (coté montant)

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisations et les barrières seront mis en place par la Direction des Affaires Culturelles pour matérialiser les interdictions de stationner sus-indiqués. Le respect des restrictions à la circulation est confié aux agents de la Police Municipale ainsi qu'aux agents de sécurité de sociétés privées.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction à l'Articles 1, sera considéré en stationnement gênant au terme de l'article R.417-10/II, 10° du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R.325-1 et les suivants du Code de la Route. L'interdiction de circuler ne s'applique pas aux véhicules d'incendie, de secours, de Police, d'urgence ENEDIS et aux participants le temps de leurs installations, de leurs départs et ce, jusqu'à la fin de la manifestation et du nettoyage.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois :

- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
- Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 18 juin 2026

Pour le Maire et par délégation,
Julien POGOLOTTI
 Conseiller Municipal

Julien POGOLOTTI | Elu JPI



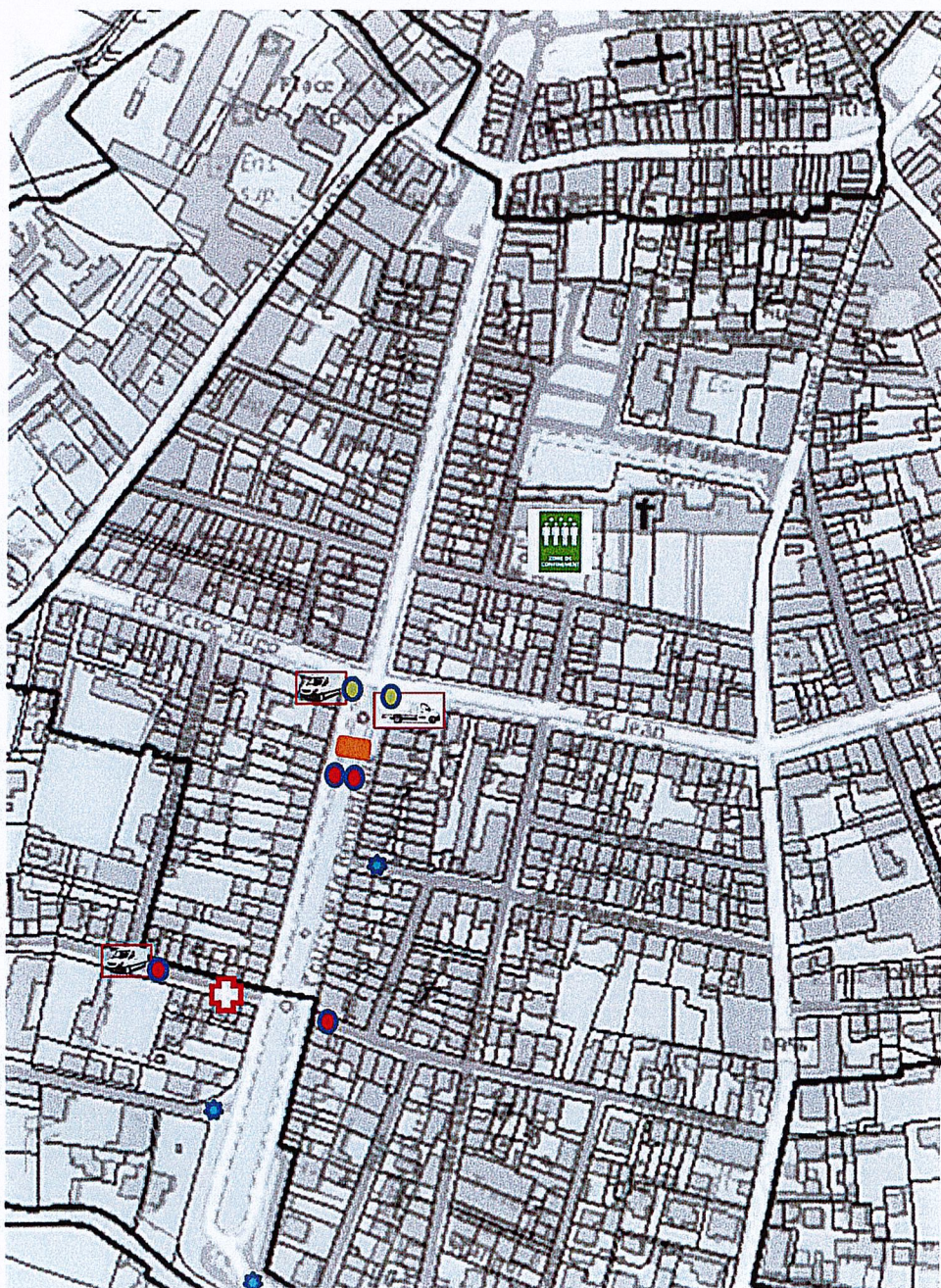
Pour le Maire et par délégation

Le 22 juin 2026

Affiché le : 23/06/26.

Dispositif de sécurité et secours

Pour la Soirée DJ du 4 juillet 2026



- | | | |
|----------------------|---|---|
| ✱ Blocs béton |   Véhicules boucliers |  Zone de Confinement : école Marsily |
| ✳ Barrière fixe |  Véhicules PM | |
| ○ Agents de la ville |  Poste de secours |  Podium |
| ● Agents de sécurité | | |